



Traité Chabbath

Michna 1 - Chapitre 23

שואל אדם מחברו כדי יין וכדי שמן, ובלבד שלא יאמר הלווני;
וכן שואלת אישה מחברתה כיכרות. אם אין מאמינו--מניח טליתו
אצלו, ועושה עימו חשבון לאחר שבת. וכן ערב פסחים
בירושלים שחל להיות בשבת, מניח טליתו אצלו ואוכל את
פסחו, ועושה עימו חשבון לאחר יום טוב

Un homme [peut] « emprunter » de son prochain des cruches de vin et des cruches d'huile, à condition de ne pas dire « prête-moi », et de même, une femme [peut] « emprunter » des pains à sa voisine. Et au cas où [le prêteur] ne lui fait pas confiance, il [peut] lui laisser son manteau chez lui et il fait les comptes après Shabbat. Et de même, une veille de Pessa'h qui tombe Shabbat, à Yeroushalayim, il laisse son manteau chez lui et il prend son agneau, et il fait les comptes avec lui après Yom Tov.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions